



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 11 juillet 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	05/07/2011
Affichage	05/07/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à PEYTHIEU Eric
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

THEME : TRAVAUX 1

**OBJET : MODERNISATION DES
INSTALLATIONS DU CINEMA
VAUBAN – MODIFICATION DU
PROGRAMME DES TRAVAUX**

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny,
RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ESCALLIER
Karine, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,
ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Nicole GUERIN

Considérant que par délibération n°2010-303 du 24 Septembre 2010, le Conseil Municipal de Briançon a décidé de conclure avec la société CINE 05 un contrat de délégation de service public pour la gestion du Cinéma VAUBAN ;

Considérant que l'article 3.3 du contrat de délégation prévoit notamment que les frais de grosses réparations, de renouvellement ou de modernisation des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du cinéma sont pris en charge par l'Autorité délégante, dans la limite du montant de la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) ou de l'avance possible de la TSA, reversée par le Centre National de la Cinématographie (CNC) dans les conditions réglementaires en vigueur ; considérant également que les frais indiqués ci-dessus ne peuvent être engagés que sur autorisation expresse de l'Autorité délégante ;

Considérant que chaque cinéma bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée et que les sommes inscrites sur ce compte permettent d'obtenir une attribution de 90 % du montant hors taxes des travaux de modernisation acceptés par le Centre National de la Cinématographie ;

Considérant que la Commune, en tant que titulaire du compte de soutien, peut déléguer la gestion de ce compte à l'exploitant afin de permettre la modernisation de l'établissement que l'exploitant a en gestion et pour lequel il fait des investissements ;

Considérant que par délibération n°2010-402 du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2010, la Commune de Briançon a approuvé un programme d'investissement dans le cadre de la modernisation des installations du Cinéma VAUBAN pour un montant total de 212.929,40 € HT ;

Considérant que les opérations d'installations numériques portant notamment sur l'installation d'un projecteur numérique et de ses accessoires, et sur un climatiseur ont été clôturées par mandants numéros 158 et 159, bordereau 20 en date du 16 Février 2011 pour un montant total de 130.375,00 € et par titres numéros 93 et 94, bordereau 10 en date du 16 Février 2011 pour un montant total de 117.337,50 € ;

Considérant que la société CINE 05 souhaite modifier le programme des travaux de la manière suivante, savoir :

1°) Ancien programme d'investissement, pour un montant de 82 554,40 €/HT, approuvé par délibération n°2010-402 du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2010, purement et simplement annulé, savoir :

<i>Programme d'investissement</i>	<i>Montant HT</i>
<u>EURL REVEL PASCAL</u>	
- CLOISON FAUX PLAFOND DEMONTABLE :	19 718,23 €
- SOL MOQUETTE ET REVÊTEMENT PLASTIQUE :	11 405,83 €
- PEINTURES ET ASPIRATION DES MOQUETTES MURALES :	3 933,74 €
- PEINTURES SANITAIRES ET DES DESCENTES D'ESCALIERS :	2 964,48 €
- PEINTURES ENTREE MURS PLAFONDS PORTES DEUX FACES :	448,53 €
TOTAL :	38 470,80 €
Part restant à la charge de la Commune (10%), soit :	3 847,08 €
<u>MUSSIDAN SIEGES</u>	
- 240 FAUTEUILS MODELE MS4100 (carré) / 4200 (arrondi) INERTIE :	36 600,00 €
- PLUS VALUE POUR 8 FAUTEUILS AMOVIBLES LIBERANT 4 EMPLACEMENTS HANDICAPES :	220,00 €
- TAXE PARAFISCALE DE 0,20% SUR LA FOURNITURE :	63,60 €
TOTAL :	36 883,60 €

Part restant à la charge de la Commune (10%), soit :	3 688,36 €
<u>RICHER ENSEIGNES</u>	
- 1 ENSEIGNE DRAPEAU FACADE :	3 100,00 €
- 2 PORTES AFFICHES STANDARD :	4 100,00 €
TOTAL :	7 200,00 €
Part restant à la charge de la Commune (10%), soit :	720,00 €
TOTAL à la Charge de la Commune :	8.255,44 €

2°) Nouveau programme d'investissement, pour un montant total de **75.864,94 € HT**, savoir :

<i>Programme d'investissement</i>	<i>Montant HT</i>
<u>SPINELLI BATIMENT</u>	
- PLATRERIE (Pose d'une cloison 72/48 posée inclinée sous l'écran, fermée horizontalement, fourniture et pose d'une trappe de visite, fourniture et pose de deux cloisons placostile de part et d'autre de l'écran) :	2.711,00 €
- PEINTURE (Peinture acrylique, tous travaux préparatoires, applications deux couches de peintures acrylique satinée ou mate, salle, caisson ventilation, soubassement, cloison sous écran, fonds de scène plus les deux côtés de l'écran, sanitaires, SAS, Peinture glycéro satinée, tous travaux préparatoires, applications de deux couches de peinture glycéro satinée, bloc porte SAS 1 unité x 2 faces, bloc porte SAS 1 unité x 1 face, blocs portes sanitaires, revêtement mural, dépose et repose revêtement textile mural tendu, fond de salle) :	7.836,30 €
- SOL (dépose revêtement de sol et évacuation, application d'un primaire d'accrochage, mise en œuvre d'un régréage autolissant classement P3 à raison de 4kg/m², pose revêtement de sol par collage en plein, habillage nez paliers par double encollage néoprène, fourniture revêtement de sol type Flotex (y compris chute 7%), fourniture revêtement de sol PVC type Forbo Sarlon Trafic 43 Lès (y compris chute 7%), fourniture et pose plinthes idem Flotex) :	13.481,50 €
TOTAL :	24.028,80 €
Part restant à la charge de la Commune (10%), soit :	2.402,88 €
<u>KLESLO</u>	
- 224 FAUTEILS INERTIE CAISSON (Piétement central métallique, Dossier double galbe, Assise relevable avec contrepoids incorporé, Accoudoirs, Revêtement coloris Améthyste 539) :	34.048,00 €
- 9 FAUTEILS AMOVIBLES (avec contreplaque au sol et vis pour démontage aisé pour accès aux PMR) :	270,00 €
- TAXE PARAFISCALE D'AMEUBLEMENT :	68,64 €
TOTAL :	34.386,64 €
Part restant à la charge de la Commune (10%), soit :	3.438,67 €
<u>ELECTRICITE GENERALE – REGIS ROUSSIN MOYNIER</u>	
- SOURCE CENTRALE :	2.961,00 €
- ECLAIRAGE DE SECURITE :	845,00 €
- ECLAIRAGE MARCHE :	987,80 €
- ECLAIRAGE AU PLAFOND SUR RAIL :	5.455,70 €
TOTAL :	10.249,50 €
Part restant à la charge de la Commune (10%), soit :	1.024,95 €
<u>RICHER ENSEIGNES</u>	
- 1 ENSEIGNE DRAPEAU FACADE :	3 100,00 €
- 2 PORTES AFFICHES STANDARD :	4 100,00 €
TOTAL :	7 200,00 €
Part restant à la charge de la Commune (10%), soit :	720,00 €
TOTAL GENERAL	75 864,94 €
TOTAL à la Charge de la Commune :	7.586,50 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler purement et simplement l'ancien programme d'investissement.
- D'approuver le nouveau programme d'investissement exposé ci-dessus et d'autoriser la société CINE 05 à engager les dépenses correspondantes.
- De déléguer à la société CINE 05 le droit d'investir les sommes inscrites sur le compte de soutien dans la limite du nouveau programme d'investissement exposé ci-dessus.
- De verser à la société CINE 05 la part du financement communal, c'est-à-dire 10 % du montant hors taxes, sur la base des justificatifs de paiement qui seront fournis par la société CINE 05 et dans la limite du programme d'investissement approuvé par le conseil municipal de Briançon.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 13 JUIL. 2011

PUBLIÉ LE 13 JUIL. 2011

NOTIFIÉ LE